

Recommandation 767 (1975)¹

Politique du Conseil de l'Europe en matière d'information

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant sa [Résolution 581 \(1975\)](#), relative à la Table ronde avec les présidents des parlements nationaux, dans laquelle elle a affirmé notamment son intention « de contribuer à l'élaboration, pour le Conseil de l'Europe, d'une politique efficace de relations avec le public » ;
2. Tenant compte du rapport ([Doc. 3647](#)) que lui a présenté sa commission chargée des relations avec les parlements nationaux et le public, conformément aux instructions contenues dans la résolution susvisée ;
3. Convaincue qu'une politique efficace en matière d'information doit avant tout tenir pleinement compte des caractères spécifiques de l'Organisation et de l'existence d'autres organisations européennes, notamment les Communautés européennes, qui poursuivent des objectifs analogues ;
4. Considérant que le Conseil de l'Europe doit s'efforcer de donner de lui-même une image plus précise, s'il veut produire sur l'esprit du public l'impact nécessaire à l'accomplissement de sa mission ;
5. Convaincue que la décision de concentrer progressivement les ressources limitées de l'Organisation sur des secteurs dans lesquels sa compétence est largement reconnue - par exemple la défense de la démocratie et les droits de l'homme - ne peut que contribuer à fixer l'attention du public sur les activités du Conseil ;
6. Rappelant la Résolution (74) 4 du Comité des Ministres, sur le rôle futur du Conseil de l'Europe, qui définit les domaines d'activité de l'Organisation comme :
 - la sauvegarde et le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;*
 - les problèmes sociaux et socio-économiques ;*
 - la coopération dans le domaine de l'éducation et de la culture ;*
 - les questions relatives à la jeunesse ;*
 - la protection et la promotion de la santé publique ;*
 - la protection de la nature et la gestion des ressources naturelles, l'environnement humain et l'aménagement du territoire ;*
 - les pouvoirs locaux, les questions relatives à la coopération régionale et municipale ;*
 - la coopération dans le domaine du droit ;*
7. Estimant qu'un surcroît d'efforts dans le domaine de l'information et des relations publiques doit être consenti, tant par les délégations nationales, les groupes politiques et les commissions de l'Assemblée, que par le Comité des Ministres et les comités d'experts gouvernementaux responsables devant lui,

1. Discussion par l'Assemblée le 3 octobre 1975 (13e séance) (voir [Doc. 3647](#), rapport de la commission chargée des relations avec les parlements nationaux et le public). Texte adopté par l'Assemblée le 3 octobre 1975 (13e séance). Texte adopté par l'Assemblée le 3 octobre 1975 (13e séance).



8. Affirme son intention de réserver désormais, dans l'organisation de ses travaux, une place plus importante aux considérations touchant à la presse, l'information et aux relations publiques, en s'inspirant des propositions formulées dans le rapport de la commission chargée des relations avec les parlements nationaux et le public, qui se trouvent reprises dans la [Directive n° 354](#) ;

9. Recommande au Comité des Ministres de tenir compte des propositions formulées dans le rapport, en s'efforçant notamment :

a. Au niveau international :

- a. d'accroître l'importance de son rôle politique, ce qui est indispensable pour éveiller l'intérêt du public et conforme à sa propre Résolution (74) 4, sur le rôle futur du Conseil de l'Europe, notamment en assurant la liaison entre les neuf Etats appartenant à la CEE et les neuf autres Etats membres ;
- b. de fournir à la Direction de la Presse et de l'Information, qui est au service des deux organes du Conseil de l'Europe, les moyens nécessaires à l'accomplissement de son importante mission, et en particulier les moyens d'établir des contacts avec les media dans les principaux centres d'information ;
- c. conformément à sa décision d'examiner « la possibilité de renforcer la coopération pratique » entre les deux organes du Conseil, d'engager un dialogue utile et constructif avec l'Assemblée sur toutes les questions de politique, y compris la politique de l'Organisation dans le domaine de l'information et des relations publiques ;

b. Au niveau national :

- a. d'étudier la possibilité de tenir successivement l'une de ses deux réunions ministérielles annuelles dans les capitales des différents Etats membres, de manière à accroître l'impact potentiel des activités du Conseil sur les moyens d'information nationaux ;
- b. d'inviter les membres du Comité des Ministres et leurs Représentants permanents à ne négliger aucune occasion de promouvoir l'image du Conseil de l'Europe dans leurs pays respectifs, par exemple en expliquant leurs décisions aux parlements et à la presse, et en participant à des réunions officielles (comme celles que l'on envisage d'organiser dans certaines capitales entre, d'une part, des parlementaires et des membres des comités d'experts du Conseil de l'Europe et, de l'autre, des représentants des moyens de communication de masse).